

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

Arrêté.

Le Président du Conseil,
Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la
conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique
et artistique;

Loire (Haute) *Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des*
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques
entendue,

Brioude

Arrête :

Chapelle de l'Hôpital

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

H A U T E - L O I R E .

BRIOUDE.-Chapelle de l'Hôpital.

- Le Christ en Croix, statue, bois polychromé, XVe siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la HAUTE-LOIRE, au Maire de la Commune de BRETOUDE et au Représentant légal de l'Etablissement intéressé, -----
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 OCT 1913

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Mézière